



vous informer

Les prestations d'action sanitaire et sociale

Guide 2019



MSA Ain-Rhône
ain-rhone.msa.fr



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

SOMMAIRE

Les Bénéficiaires.....	3
LES AIDES AUX ENFANTS -JEUNES – FAMILLES.....	4
Prime à la naissance	5
Accueil permanent ou temporaire en établissement d'accueil du jeune enfant	6
Accueil de Loisirs Sans Hébergement : (ex. ALSH)	7
Aide aux vacances	8
Tickets Loisirs Jeunes	10
Aide à la formation BAFA-BAFAD	11
Aide à la poursuite d'études.....	12
Aide aux familles (TISF/AVS)	13
Aide aux malades ou aux personnes handicapées	14
Aide au retour à domicile après hospitalisation - ACTIFS.....	15
Médiation Familiale	17
Prime à l'installation pour assistant(e) maternel(le) nouvellement agréé(e)	18
LES AIDES AUX PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE OU DEPENDANTES.....	19
Evaluation des besoins de la personne âgée.....	20
Adaptation du logement	21
Petits travaux de bricolage.....	23
Aide à la Téléassistance	24
Aide au portage de repas	25
Frais de déplacement accompagné.....	26
Travaux de nettoyage	27
Aide au retour à domicile après hospitalisation - RETRAITES	28
Aides au répit des aidants.....	29
Aide au maintien à domicile	31
LES AIDES AUX PERSONNES FRAGILISEES	33
Aides sur barème	34
Bourse d'insertion.....	36
Allocation Remplacement MALADIE/DECES	37
Aide à la souscription d'une complémentaire santé	38
Aides exceptionnelles.....	39
Aide à la prise en charge de psychologue	40
LES PRETS.....	41
Prêts d'équipements ménagers et mobiliers.....	42
Prêts d'honneur ou prêts sociaux	43

L'Action Sanitaire et Sociale

La compétence de la MSA Ain-Rhône en matière de prestations extralégales s'appuie sur le principe suivant :

1. Pour les retraités, c'est la MSA de résidence,
2. Pour les actifs, c'est la MSA qui verse les prestations, (santé, famille).

1. Conditions générales d'intervention :

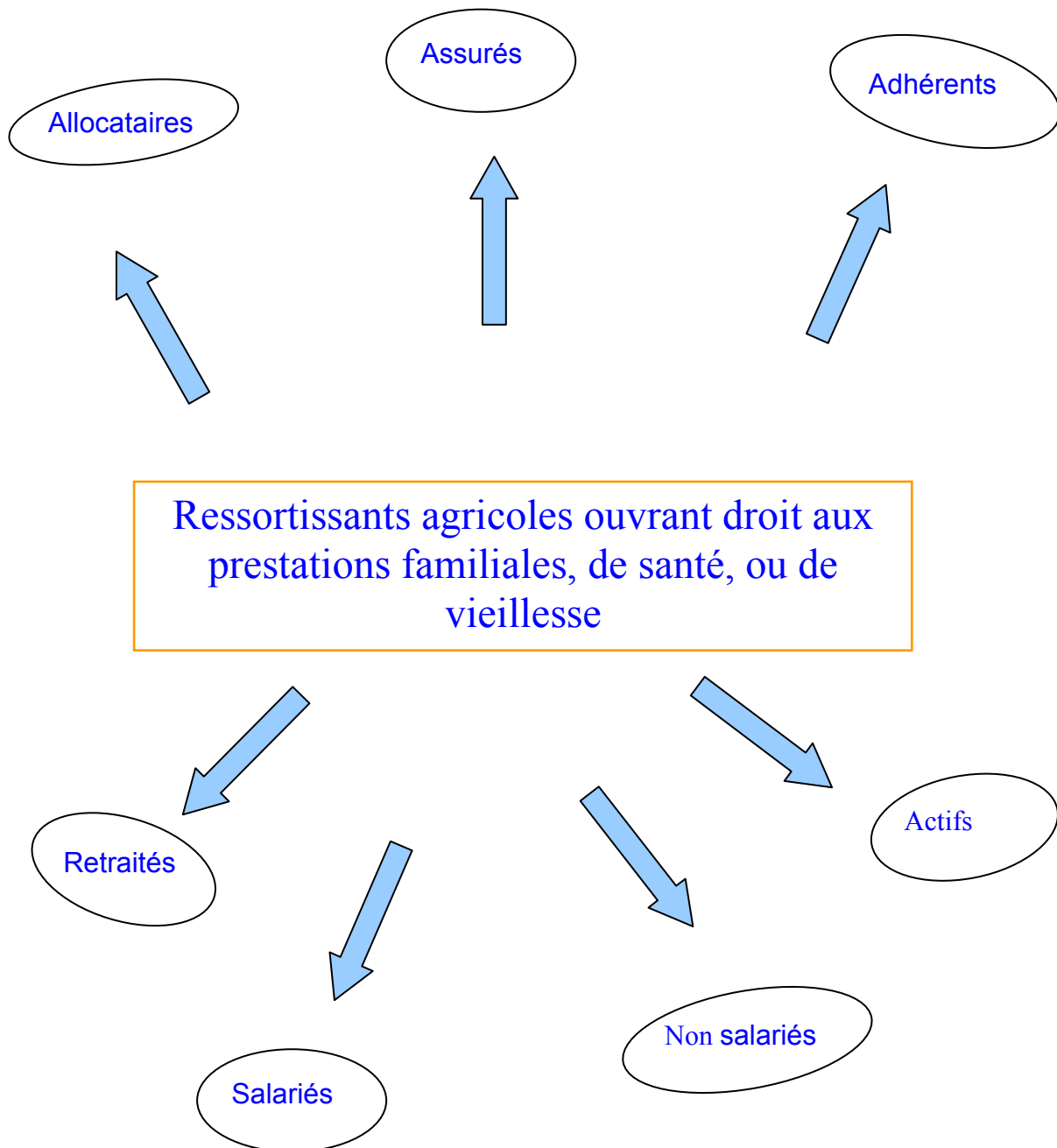
- ❖ La MSA complète son intervention légale par la mise en œuvre de prestations extralégales en faveur de ses ressortissants.
- ❖ Pour y prétendre, des conditions de ressources et de situations sont requises.
- ❖ Chaque année, le Conseil d'Administration fixe les conditions d'attribution et le montant pour chaque prestation à travers des barèmes.
- ❖ Les nouveaux barèmes et tarifs horaires sont pris en compte à compter du mois suivant la parution et communication de ceux-ci par la CNAV ou la CNAF.
- ❖ Les demandes de prestations et d'aides financières sont examinées dans la limite du budget annuel arrêté par le Conseil d'Administration.

2. Prestations extralégales :

Les prestations sont accordées pour des interventions dans les domaines suivants :

- Enfants – Jeunes – Familles,
- Retraités,
- Prêts,
- Aides financières pour faire face momentanément à des difficultés. Elles sont étudiées au cas par cas et présentées auprès du Comité Restreint d'Action Sanitaire et Sociale qui statue sur l'opportunité de la demande.

Les Bénéficiaires



LES AIDES AUX ENFANTS -JEUNES – FAMILLES

Prime à la naissance

Objet de la prestation

Soutenir les familles lors de l'arrivée d'un enfant.

Période d'ouverture

La prestation est versée pour les enfants nés ou adoptés dans l'année civile.

Bénéficiaires

Etre affilié aux prestations familiales à la date de naissance, ou au plus tard le mois de naissance de l'enfant.

Ressources

Ne pas dépasser le plafond de ressources retenu pour l'attribution de l'Allocation de Rentrée Scolaire -ARS- (*Plafond ressources 2019*) majoré de 20 %, soit :

- 29 636 €/an pour un ménage avec un enfant,
- 6 839 €/an par enfant à charge supplémentaire.

Montant

Une prime de 150 € est versée.

Utilisation de la prestation

- Aide attribuée automatiquement sans démarche de votre part.

Accueil permanent ou temporaire en établissement d'accueil du jeune enfant

(Crèches, haltes garderies et multi accueil éligibles à la Prestation de Service Unique)

Objet de la prestation

Faciliter l'accueil de vos jeunes enfants dans les structures petite enfance :

- Accueil régulier en crèche collective ou familiale pour les parents pris par leurs activités professionnelles.
- Accueil à temps partiel ou de façon occasionnelle en halte garderie, pour libérer les parents de quelques heures ou de façon plus régulière.

Période d'ouverture

La prestation est utilisable sur l'année civile.

Bénéficiaires

Vos enfants de moins de 6 ans.

Conditions d'attribution

Etre allocataire de prestations familiales à la MSA Ain Rhône sur la période.
La structure accueillant les enfants doit être conventionnée MSA Ain-Rhône.

Ressources

Les modalités de calcul sont alignées sur les montants CNAF.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement : (ex. ALSH)**Objet de la prestation**

Favoriser l'inscription de vos enfants ou adolescents dans un centre de loisirs pour accéder à des loisirs diversifiés.

L'accueil des ALSH est occasionnel et temporaire, sur les périodes hors temps scolaire :

- pendant les vacances scolaires,
- le mercredi et le samedi,
- mais également en accueil périscolaire (autour des heures de classe).

Période d'ouverture

L'aide est utilisable sur l'année civile.

Bénéficiaires

Vos enfants de moins de 18 ans.

Conditions d'attribution

Etre allocataire de prestations familiales à la MSA Ain Rhône sur la période.
La structure accueillant les enfants doit être conventionnée CAF.

Ressources

Les ressources ne sont pas retenues pour l'attribution de la prestation.

Montant

La MSA Ain-Rhône s'appuie sur les tarifs CNAF 2019, soit pour l'accueil périscolaire (avant la classe, après la classe, mercredi matin) et extrascolaire (vacances scolaires, mercredi après midi, samedi) **0,54 €** par heure et **4,31 €** par jour.

Aide aux vacances

Objet de la prestation

Favoriser le départ de vos enfants pour des séjours familiaux ou collectifs.

Période d'ouverture

Les bons vacances sont valables du **7 janvier 2019 au 6 janvier 2020**, et utilisables sur les périodes de congés scolaires (vacances d'été, de février, de printemps, de Toussaint, de Noël).

Vous n'avez aucune démarche à effectuer, ils vous sont adressés au cours du 1^{er} trimestre si vous remplissez les conditions.

Pour une utilisation hors congés scolaires et pour les enfants soumis à la scolarité obligatoire, les départs devront être justifiés par une autorisation de l'établissement scolaire.

Séjours ne permettant pas l'utilisation des bons vacances :

- Colonies sanitaires,
- Séjours familiaux dans la commune de résidence,
- Séjours chez des parents ou amis,
- Séjours à l'étranger sauf : séjours organisés par les établissements scolaires et organismes agréés, séjours dans la Communauté Européenne (CEE) et la Suisse.

Bénéficiaires

- Etre allocataire de la MSA Ain-Rhône pour vos enfants nés après le 1er janvier 2001 et avant le 31 octobre 2018, soit les enfants âgés de 2 mois à moins de 18 ans au 1er janvier 2019.
- Avoir perçu les prestations familiales au titre du mois d'**octobre 2018**.

Ressources

- Avoir un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 850 €.

Montant

La participation de la caisse varie en fonction du type de séjour et du quotient familial mensuel.

Séjours scolaires :

MODE DE VACANCES	DUREE DU SEJOUR	PARTICIPATION FORFAITAIRE			
		QFM < 388 €	QFM < 633 €	QFM < 737 €	QFM < 850 €
Séjours de classes (neige, mer, verte, à l'étranger)	5 jours minimum (tolérance de 4 jours si semaine Pâques ou Pentecôte)	82,50 €	66,50 €	55,50 €	40,50 €

Vacances d'enfants :

MODE DE VACANCES	DUREE DU SEJOUR	PARTICIPATION JOURNALIERE			
		QFM ≤ 388 €	QFM ≤ 633 €	QFM ≤ 737 €	QFM ≤ 850 €
Colonies, Camps, Gîtes d'enfants	2 jours minimum, 60 jours maximum	24,19 €	19,01 €	12,22 €	7,65 €
ALSH avec repas	1 jour minimum (si 1/2 j sans repas, convertir en jours), et 60 jours maximum	8,82 €	6,97 €	4,96 €	3,06 €
ALSH sans repas		3,68 €	3,68 €	3,68 €	2,70 €
ALSH 1/2 journée avec repas		3,68 €	3,68 €	3,68 €	2,70 €
Mini camps (petit séjour organisé par un ALSH)	2 jours minimum, et 5 jours maximum	10,56 €	8,73 €	6,52 €	4,50 €

NB : les organismes devront être agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale DDCS.

Une indemnité forfaitaire de 153 € est attribuée en complément des bons vacances aux enfants bénéficiaires de la prestation AEEH.

Colonies d'enfants au centre AVMA de BEG PORZ :

MODE DE VACANCES	SEJOUR	
	Durée du séjour	Participation forfaitaire
Colonie au centre AVMA Beg Porz de la MSA Alpes du Nord	17 jours, voyage compris	250,00 €

La participation est attribuée à toutes les familles ouvrant droit (ou ayant eu des droits) aux prestations familiales de la MSA Ain-Rhône dont les enfants sont âgés de 6 à 17 ans, sans condition de ressources (et donc avec ou sans bons vacances).

Vacances familiales :

MODE DE VACANCES	DUREE DU SEJOUR	PARTICIPATION FORFAITAIRE			
		QFM ≤ 388 €	QFM ≤ 633 €	QFM ≤ 737 €	QFM ≤ 850 €
Centres AVMA	2 jours minimum, 7 jours maximum	177,30 €	145,80 €	108,00 €	72,00 €
VVF, CFV, location, gîte, chambre d'hôtes, hôtel, ...		163,20 €	129,38 €	85,50 €	63,00 €

Utilisation de la prestation

A l'issue du (des) séjour(s), vous devez impérativement compléter le bon vacances selon la notice jointe à ce dernier.

Conservez les originaux des bons vacances, seule une copie complétée et signée sera adressée à la MSA accompagnée des justificatifs dans le mois qui suit le séjour.

Passé ce délai, le bon ne sera pas honoré.

Tickets Loisirs Jeunes

Objet de la prestation

Financer tout ou partie d'une inscription à des activités sportives ou culturelles, proposées par les associations, les structures à but non lucratif, ou la commune de résidence pour favoriser les activités extra scolaires.

Période d'ouverture

Les tickets loisirs sont utilisables sur l'année civile.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer, ils vous sont adressés au cours du 1^{er} semestre si vous remplissez les conditions.

Bénéficiaires

- Etre allocataire de la MSA Ain-Rhône pour vos enfants nés après le 1er janvier 2001 et avant le 31 décembre 2012, soit les enfants âgés de 6 ans révolus à moins de 18 ans au 1er janvier 2019.
- Avoir perçu les prestations familiales au titre du mois d'**octobre 2018**.

Ressources

- Avoir un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 850 €.

Montant

- Enfants de 6 à 10 ans = 2 tickets loisirs de 25 € chacun, soit un total de 50 €,
- Enfants de 11 à moins de 18 ans = 4 tickets loisirs de 25 € chacun, soit un total de 100 €.

Utilisation de la prestation

Les tickets loisirs sont utilisables pour une adhésion, une cotisation ou une licence, un stage ou une sortie (si la sortie est liée à l'activité pratiquée au cours de l'année).

Activités ne permettant pas l'utilisation des bons vacances :

- Les voyages scolaires, les séjours à l'étranger, les classes de neige, mer, ou vertes, les entrées de spectacles, sorties, rencontres sportives, activités à caractère culturel, l'achat de matériels, livres, CD, ...

Les demandes de remboursement sont à transmettre à la MSA Ain Rhône au fur et à mesure de leur utilisation, et obligatoirement avant le 31 janvier 2020.

Aide à la formation BAFA-BAFAD

Objet de la prestation

Inciter à suivre la formation BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur).

Période d'ouverture

L'aide à la formation est utilisable sur l'année civile.

Bénéficiaires

- Les adhérents adultes dans le cadre d'une reprise ou d'un complément d'activité, ou réinsertion, qui sont allocataires de prestations familiales de la MSA Ain Rhône au moment de la demande.
- Les enfants des allocataires, à charge au sens des prestations familiales.

Conditions d'attribution

Effectuer une formation générale de base ou d'approfondissement pour obtenir le Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) auprès d'un organisme agréé par la Direction Départementale de la Cohésion sociale.

Le stage de mise en pratique ne peut pas ouvrir droit à la prestation.

Ressources

Les ressources ne sont pas retenues pour l'attribution de la prestation.

Montant

Participation forfaitaire de 200 € pour chaque formation (base et approfondissement).

Utilisation de la prestation

Dans le mois qui suit la fin de la formation générale de base ou d'approfondissement :

- Envoyez l'imprimé complété de demande d'aide à la formation BAFA – BAFAD (téléchargement sur le site de la MSA : MSA Ain Rhône > Votre MSA > Nos services en ligne > Formulaires à télécharger > Action sociale MSA Ain-Rhône,
- Joindre la copie de l'attestation de stage.

Aide à la poursuite d'études

Objet de la prestation

Aider à financer en partie les études de vos enfants. Sont exclus les jeunes en contrat d'apprentissage ou en alternance.

Période d'ouverture

La prestation est accordée dans l'année scolaire ou universitaire 2019-2020 sous réserve de retourner l'ensemble du dossier **avant le 31 décembre**.

Bénéficiaires

Vos enfants nés entre le 15 septembre 1996 et le 16 septembre 2001, qui poursuivent des études secondaires, supérieures ou professionnelles.

Conditions d'attribution

Etre ou avoir été allocataire de prestations familiales à la MSA Ain Rhône.

Ressources

Ne pas dépasser le plafond de ressources retenu pour l'attribution de la prestation légale Allocation de Rentrée Scolaire -ARS- (*Plafond ressources 2019*) soit :

- 24 697 €/an pour un ménage avec un enfant,
- 5 699 €/an par enfant à charge supplémentaire.

Montant

Participation de 500 € par an.

Utilisation de la prestation

- Compléter la demande d'aide à la poursuite d'étude (téléchargement sur le site de la MSA : MSA Ain Rhône > Votre MSA > Nos services en ligne > Formulaires à télécharger > Action sociale MSA Ain-Rhône,
- Joindre la copie du certificat de scolarité, et le dernier avis d'imposition,
- Envoyer l'ensemble du dossier obligatoirement **avant le 31 décembre 2019**.

Les salariés agricoles peuvent contacter AGRICA pour obtenir une aide complémentaire à l'adresse ci-dessous :

AGRICA :
21 rue de la Bienfaisance
75382 Paris Cedex 08
Tél. : 0 821 200 800
ou mail : actionsociale@groupagricar.com

Aide aux familles (TISF/AVS)
Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF),
Auxiliaire de Vie Sociale (AVS)

Objet de la prestation

Vous accompagner dans votre quotidien, afin de surmonter au mieux une indisponibilité ponctuelle, qui met en difficulté l'équilibre familial (grossesse, naissance, maladie, décès, séparation...).

Selon vos besoins, vous pouvez bénéficier du soutien :

- d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) dès lors qu'il y a un évènement perturbant l'équilibre familial, une difficulté aggravante, ou un risque de difficulté pour les enfants. Vous avez momentanément besoin d'un soutien pour reprendre vos responsabilités parentales,
- d'une aide à domicile ou auxiliaire de vie sociale (AVS) dans les situations d'indisponibilité de courte durée, lorsque vous n'êtes plus en capacité d'assumer temporairement les tâches matérielles quotidiennes du foyer.

Période d'ouverture

La durée maximum d'intervention est fixée par année civile en fonction de la situation.

La MSA peut délivrer en cas d'urgence un premier accord de 10 h.

Bénéficiaires

- Etre allocataire de la MSA Ain-Rhône,
- Avoir au moins un enfant de moins de 16 ans à charge ou dès le 1^{er} enfant à naître au moment de la demande.

Ressources

- Avoir un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 850 €.

Montants

Barème TISF			Barème AVS / auxiliaire familial (e)		
Tarif TISF :		42,78 €	Tarif Auxiliaire Familial(e) :		25,67 €
QUOTIENTS FAMILIAUX	TISF		QUOTIENTS FAMILIAUX	Auxiliaire Familiale	
	Famille	MSA		Famille	MSA
0 à 388	0,66 €	42,12 €	0 à 388	0,66 €	25,01 €
389 à 633	1,99 €	40,79 €	389 à 633	1,99 €	23,68 €
634 à 737	3,51 €	39,27 €	634 à 737	3,51 €	22,16 €
738 à 850	4,66 €	38,12 €	738 à 850	4,66 €	21,01 €
>851 €	1 % QF		>851 €	1 % QF	

Les factures doivent être adressées à la MSA dans le mois qui suit la réalisation de la prestation.

Utilisation de la prestation

Prendre contact avec une structure conventionnée avec la MSA. Elle se chargera de constituer le dossier de demande qu'elle nous adressera. Elle vous facturera uniquement votre reste à charge. Pour les interventions d'une Technicienne de L'intervention Sociale et Familiale (TISF), une évaluation sociale peut être demandée.

Aide aux malades ou aux personnes handicapées

Objet de la prestation

Vous accompagner lors d'évènements pouvant temporairement vous empêcher d'effectuer les tâches ordinaires de la vie courante.

Période d'ouverture

10 h/mois pendant 6 mois.

Toute demande supplémentaire fera l'objet d'un examen par le Comité Restreint d'Action Sociale sur proposition de l'assistante sociale.

Bénéficiaires

- Relever des prestations Maladie ou Invalidité de la MSA Ain-Rhône.
- Ne pas percevoir la PCH (prestation de compensation du handicap) délivrée par la MDPH.

Ressources

- Avoir un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 850 €,
- Au-delà de 850 € une participation de 1 % du QF réel est demandée à l'assuré.

Montant

Coût horaire aide ménagère : 20.80 € (tarifs CNAF 2019)

	Quotient familial mensuel	Participation horaire de l'utilisateur	Participation horaire de la MSA
inf. ou égal à	0 à 388	1,66 €	19,14 €
inf. ou égal à	389 à 633	2,70 €	18,10 €
inf. ou égal à	634 à 737	4,37 €	16,43 €
inf. ou égal à	738 à 850	5,62 €	15,18 €
<i>Supérieur à</i>	<i>851</i>	<i>1% du QF</i>	<i>/</i>

La participation accordée par la MSA est versée directement à l'association gestionnaire, et vient en déduction de votre participation.

Utilisation de la prestation

Prendre contact avec une association conventionnée avec la MSA qui nous adressera une demande de prise en charge accompagnée du dernier avis d'imposition et d'un certificat médical.

Aide au retour à domicile après hospitalisation - ACTIFS

Objet de la prestation

Apporter rapidement une aide ponctuelle pour vous aider à récupérer dans de bonnes conditions après une hospitalisation.

Période d'ouverture

La prestation est ouverte sur l'année civile.

Bénéficiaires

Ne pas être retraité et percevoir les prestations Maladie ou Invalidité de la MSA Ain-Rhône.

Conditions d'attribution

Retour direct au domicile après hospitalisation (au moins une nuit), ou de sorties de Services de soins de suite et réadaptation (SSR), rééducation, convalescence.

Sont exclues les sorties de placements en familles d'accueil, domicile d'un parent ou d'un proche, les hospitalisations en ambulatoire.

Ressources

Plafond de ressources à ne pas dépasser :

- personne seule = 1435 euros,
- couple = 2153 euros,
- ces montants sont valorisés de 25 % par enfant à charge.

Utilisation de la prestation

- Télécharger l'imprimé de demande sur le site de la MSA : MSA Ain Rhône > Votre MSA > Nos services en ligne > Formulaire à télécharger > Action sociale MSA Ain-Rhône
- Adresser la demande à la MSA Ain-Rhône au plus tard dans le délai de 15 jours après la sortie à l'adresse mail suivante : aidearetouradomicile.blf@ain-rhone.msa.fr
- Joindre l'attestation de sortie d'hospitalisation et le dernier avis d'imposition.

Dans le cadre de sa politique, la MSA pourra être amenée à contrôler l'utilisation de ces fonds auprès de ses bénéficiaires.

Les aides suivantes peuvent être utilisées selon les besoins :

Aide Humaine	Entretien du domicile et du linge, accompagnement...
Portage de repas	Portage des repas, aide à la préparation des repas, courses....
Télé- assistance	Installation, abonnement
Aide technique	Barre d'appui, main courante, etc...

Montant de la prestation

Un forfait de 500 € est versé sur votre compte bancaire.

Durée de la prestation

Le forfait doit être utilisé dans les 3 mois suivant la notification

Médiation Familiale

Objet de la prestation

Soutenir le développement des services de médiation familiale, pour vous permettre d'y avoir recours.

Vous accompagner dans un processus de reconstruction du lien familial ou intergénérationnel ou professionnel par l'intervention d'un tiers indépendant dans toutes les situations de conflits et/ou ruptures.

Période d'ouverture

La MSA Ain-Rhône contribue annuellement au financement de postes de médiateurs familiaux dans un cadre partenarial.

Bénéficiaires

Tous les ressortissants relevant de la MSA Ain Rhône peuvent bénéficier d'un service de médiation familiale.

Utilisation de la prestation

La médiation familiale est assurée par les services conventionnés :

Pour l'Ain :	Pour le Rhône :
Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adulte (ADSEA) Service CARIC 28, bis rue de Montholon 01000 BOURG EN BRESSE - ☎ 04.74.32.11.60 caric.secretariat@sauvegarde01.fr	Association française des centres de consultation conjugale (Afccc) 13, rue d'Algérie 69001 LYON - ☎ 04.78 29 03 82 – 06 51 06 44 23 www.afccc69.fr
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Ain (CIDFF) 100 Place Louis Blériot Immeuble St-Exupéry 01000 BOURG EN BRESSE - ☎ 04.74.22.39.64 cidff01@cidff01.fr Site : www.cidff01.fr	Association centre de la famille et de la médiation 2 rue du Plat 69002 LYON - ☎ 04.72 43 06 54 cfmediation@gmail.com
Ecole des Parents et des Educateurs de l'Ain 9 Bis Rue Gabriel Vicaire 01000 BOURG EN BRESSE - ☎ 04.74.22.79.17 Mediation01@ecoledesparents.org Site : www.ecoledesparents01.org	Association Colin Maillard 16 B, rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE - ☎ 04.72 36 90 15 – 06 51 77 73 39 colin.maillard@free.fr mediationcm@yahoo.fr
	Union départementale des associations familiales du Rhône (UDAF) 12 bis, rue Jean Marie Chavant 69361 LYON Cedex 07 - ☎ 04.72 76 12 25 – 06 24 18 65 17 mediationfamiliale@udaf-rhone.fr

Prime à l'installation pour assistant(e) maternel(le) nouvellement agréé(e)

Objet de la prestation

Contribuer au renforcement de l'attractivité du métier d'assistant maternel en milieu rural et permettre aux ressortissants agricoles de disposer d'un complément de revenus.

Période d'ouverture

La prime est versée sur l'année civile.

Bénéficiaires

Etre assistant(e) maternel(le) :

- nouvellement agréé(e), relevant de la MSA (vous-même ou votre conjoint) et allocataire de prestations familiales,
- exerçant à votre domicile ou dans une maison d'assistants maternels conventionnée avec la MSA Ain Rhône.

Conditions d'attribution

1°) Prendre un certain nombre d'engagements matérialisés par une charte :

- Vous prévaloir d'un minimum de 2 mois d'activité et vous engager à exercer pendant au moins 3 ans révolus à compter de la demande de la prime,
- Appliquer une tarification respectant la limite maximale de 5 Smic horaire/jour fixée dans le Code de la sécurité sociale,
- Renseigner vos disponibilités sur le site Internet www.mon-enfant.fr et si possible être référencé(e) auprès d'un relais assistantes maternelles (Ram),
- Conserver durant 3 ans les justificatifs de l'emploi de la prime pour être en mesure de les présenter s'ils vous sont réclamés par la MSA,
- Rembourser en cas de non respect de vos engagements, le montant de la prime.

2°) Etre agréé(e) pour la première fois et avoir suivi la première partie de la formation obligatoire avant l'accueil du premier enfant,

3°) Formuler votre demande dans un délai d'un an à compter de la date de l'agrément.

Ressources

Les ressources ne sont pas retenues pour l'attribution de la prestation.

Montant

La prime est de 500 €.

Utilisation de la prestation

Adresser à la MSA Ain Rhône, dans un délai de **1 an maximum** à compter de la date du premier agrément :

- L'imprimé de demande complété et signé (contacter le 04 74 45 99 90),
- La photocopie de la notification d'agrément,
- La photocopie de l'attestation de formation,
- Les photocopies des deux premiers bulletins de salaire,
- Un RIB si le règlement est à effectuer sur un compte spécifique.

LES AIDES AUX PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE OU DÉPENDANTES

Evaluation des besoins de la personne âgée

Objet de la prestation

Favoriser le maintien à domicile par une participation financière à l'évaluation visant l'intervention d'une aide ou un service à domicile lorsque vous rencontrez une situation de fragilité (conditions de vie, isolement, âge, état de santé...).

Financer la visite d'évaluation des besoins de la personne retraitée en situation de fragilité (...) afin de favoriser son maintien à domicile.

Bénéficiaires

- Etre retraité à titre principal du régime agricole,
- Avoir cessé toute activité,
- Résider dans le département de l'Ain ou du Rhône,
- Ne pas relever de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) ou d'un autre dispositif comme l'Hospitalisation à Domicile, soins palliatifs, Majoration Tierce personne (MTP), PED, PCH...

Ressources

Les ressources ne doivent pas dépasser :

- personne seule = 1 100 €,
- couple = 1 770 €.

Montant

Cette aide permet de financer une participation de 117 € pour la réalisation de l'évaluation par un travailleur social de la structure évaluatrice.

Elle est versée directement à la structure évaluatrice.

Utilisation de la prestation

- Envoyer le formulaire unique de demande d'accompagnement à domicile une fois complété (téléchargement sur le site de la MSA : MSA Ain Rhône > Votre MSA > Nos services en ligne > Formulaires à télécharger > Action sociale MSA Ain-Rhône.

Adaptation du logement

Objet de la prestation

Aider au financement de vos travaux ou petites aides techniques, nécessaires à votre maintien à domicile.

Période d'ouverture

L'aide est accordée 12 mois à compter de la date de notification.

Bénéficiaires

- Etre retraité à titre principal du régime agricole,
- Avoir cessé toute activité,
- Résider dans le département de l'Ain ou du Rhône,
- Ne pas relever de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), GIR 1 à 4,
- Ne pas avoir été reconnu handicapé avant 60 ans.

Ressources

Les ressources sont calculées à partir du revenu brut global figurant sur le dernier avis d'imposition.

Les ressources ne doivent pas dépasser :

- personne seule = 1 100 €,
- couple = 1 770 €.

Montant

Il existe deux types d'aides :

1. Kits techniques (versés directement à l'assuré),
2. Pour travaux d'adaptation (la subvention de la MSA est fonction de votre niveau de revenus et de la composition de votre foyer).

Niveau de dépendance	Type d'aides	Montant de la participation MSA
GIR 5 et 6	Kits techniques : <ul style="list-style-type: none"> • Barre de douche, rehausse WC, barre d'appui, main courante,... 	Dans la limite de 200 € par an
GIR 5 et 6	Tous travaux permettant le maintien à domicile : <ul style="list-style-type: none"> • Sanitaires, • Monte escaliers, • Chauffage,... 	Dans la limite de 1 150 € de subvention sous réserve que le reste à charge soit supérieur à 500 € (frais de dossier et d'expertise technique habitat inclus)
A noter : les travaux d'embellissement, réfection, ou rénovation sont exclus		

Utilisation de la prestation

Les kits techniques et travaux d'adaptation doivent concerner la résidence principale.

1. Les demandes pour kits techniques peuvent être renouvelées chaque année :
 - Envoyer l'imprimé complété de demande d'aide technique (téléchargement sur le site de la MSA : MSA Ain Rhône > Votre MSA > Nos services en ligne > Formulaires à télécharger > Action sociale MSA Ain-Rhône,
 - Joindre la facture des frais engagés, et le dernier avis d'imposition,
 - Envoyer l'ensemble du dossier obligatoirement dans le mois qui suit la facturation.
2. Les demandes de travaux d'adaptation ne doivent pas commencés avant le dépôt du dossier auprès de la MSA.

Prendre contact avec SOLIHA ou tout autre organisme habilité.

Un délai de 5 ans minimum est requis pour l'étude d'une nouvelle demande de subvention.

Petits travaux de bricolage

Objet de la prestation

Faciliter la réalisation de petits travaux qui concourent à votre maintien à domicile, lorsque votre logement le nécessite.

Période d'ouverture

La prestation est accordée pour une durée de 12 mois consécutifs (maximum).

Bénéficiaires

- Etre retraité à titre principal du régime agricole,
- Avoir cessé toute activité,
- Résider dans le département de l'Ain ou du Rhône,
- Ne pas relever de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie). GIR 1 à 4.

Ressources

Les ressources ne doivent pas dépasser :

- personne seule = 1 100 €,
- couple = 1 770 €.

Montant

L'aide accordée est plafonnée à 200 €.

Utilisation de la prestation

- Envoyer l'imprimé complété de demande d'aide aux petits travaux de bricolage (téléchargement sur le site de la MSA : MSA Ain Rhône > Votre MSA > Nos services en ligne > Formulaires à télécharger > Action sociale MSA Ain-Rhône,
- Joindre la facture des frais engagés, et le dernier avis d'imposition,
- Envoyer l'ensemble du dossier obligatoirement dans le mois qui suit la facturation.

Aide à la Téléassistance

Objet de la prestation

Aider à financer votre abonnement (frais d'installation exclus) à un système de téléassistance pour vous permettre de vivre en sécurité à votre domicile ou dans votre résidence autonomie (MARPA ou autre)

Période d'ouverture

La prestation est accordée pour une durée de 12 mois consécutifs.

Bénéficiaires

- Etre retraité à titre principal du régime agricole,
- Avoir cessé toute activité,
- Résider dans le département de l'Ain ou du Rhône,
- Ne pas relever de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie). GIR 1 à 4.

Les adhérents de la MSA Ain-Rhône doivent en faire la demande chaque année afin d'actualiser les ressources et les éventuels changements de situation.

Ressources

Les ressources ne doivent pas dépasser :

- personne seule = 1 100 €,
- couple = 1 770 €.

Montant

L'aide est de 10 € par mois. Le versement de cette aide est semestriel.

Utilisation de la prestation

Chaque année :

- Envoyer l'imprimé complété de demande de participation à la téléassistance (téléchargement sur le site de la MSA : MSA Ain Rhône > Votre MSA > Nos services en ligne > Formulaires à télécharger > Action sociale MSA Ain-Rhône,
- Joindre la facture des frais engagés, et le dernier avis d'imposition,
- Pour la 1ere demande, fournir la copie du contrat d'abonnement.

Aide au portage de repas

Objet de la prestation

Aider à financer le recours au portage des repas et faciliter votre maintien ou retour à domicile.

Période d'ouverture

La prestation est accordée pour une durée de 12 mois consécutifs.

Bénéficiaires

- Etre retraité à titre principal du régime agricole,
 - Avoir cessé toute activité,
 - Résider dans le département de l'Ain ou du Rhône,
 - Ne pas relever de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), GIR 1 à 4,
 - Ne pas être hébergé dans une structure proposant un service de restauration.
- Pour les personnes âgées de moins de 81 ans, elles devront justifier d'une des situations suivantes :
 - Décès de l'aidant,
 - Séparation du conjoint (décès, entrée en maison de retraite),
 - Immobilisations temporaires (Fractures, entorses),
 - Traitements lourds, de longue durée,
 - Soins ambulatoires,
 - Hospitalisation à domicile,
 - Hospitalisation hors ARDH.
 - Pour les personnes âgées de 81 ans et plus, elles pourront bénéficier de l'aide sans avoir à justifier d'une des situations mentionnées ci dessus.

Ressources

Les ressources ne doivent pas dépasser :

- personne seule = 1 100 €,
- couple = 1 770 €.

Montant

L'aide est de 4 € par portage, plafonné à 90 portages par an.

Utilisation de la prestation

- Envoyer l'imprimé complété de demande de participation au portage des repas (téléchargement sur le site de la MSA : MSA Ain Rhône > Votre MSA > Nos services en ligne > Formulaires à télécharger > Action sociale MSA Ain-Rhône,
- Joindre la facture des frais engagés, et le dernier avis d'imposition,
- Envoyer l'ensemble du dossier obligatoirement dans le mois qui suit la facturation.

Frais de déplacement accompagné

Objet de la prestation

Vous permettre de maintenir un lien social en favorisant vos déplacements.
Sécuriser vos sorties en extérieur avec un déplacement assuré par un service à la personne ou un taxi.

Période d'ouverture

La prestation est accordée pour une durée de 12 mois consécutifs.

Bénéficiaires

- Etre retraité à titre principal du régime agricole,
- Avoir cessé toute activité,
- Résider dans le département de l'Ain ou du Rhône,
- Ne pas relever de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), GIR 1 à 4.

Ressources

Les ressources ne doivent pas dépasser :

- personne seule = 1 100 €,
- couple = 1 770 €.

Montant

L'aide est de 200 € maximum.

Utilisation de la prestation

- Envoyer l'imprimé complété de demande de participation au frais de déplacement accompagné (téléchargement sur le site de la MSA : MSA Ain Rhône > Votre MSA > Nos services en ligne > Formulaires à télécharger > Action sociale MSA Ain-Rhône,
- Joindre la facture des frais engagés (soit une structure de service à la personne ou un taxi), et le dernier avis d'imposition,
- Envoyer l'ensemble du dossier obligatoirement dans le mois qui suit la facturation.

Travaux de nettoyage

Objet de la prestation

Faciliter la mise en place de votre aide ménagère, lorsque le logement ne répond pas à des critères d'hygiène suffisants.

Période d'ouverture

La prestation est accordée pour une durée de 12 mois consécutifs.

Bénéficiaires

- Etre retraité à titre principal du régime agricole,
- Avoir cessé toute activité,
- Résider dans le département de l'Ain ou du Rhône,
- Ne pas relever de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie). GIR 1 à 4.

Ressources

Les ressources ne doivent pas dépasser :

- personne seule = 1 100 €,
- couple = 1 770 €.

Montant

L'aide est de 850 € maximum selon la situation et après passage en Comité Restreint d'Action Sanitaire et Sociale, le cas échéant, et en l'absence d'évaluation globale des besoins.

Utilisation de la prestation

- Envoyer l'imprimé complété de demande de participation aux travaux de nettoyage (téléchargement sur le site de la MSA : MSA Ain Rhône > Votre MSA > Nos services en ligne > Formulaire à télécharger > Action sociale MSA Ain-Rhône,
- Joindre la facture des frais engagés, et le dernier avis d'imposition,
- Envoyer l'ensemble du dossier obligatoirement dans le mois qui suit la facturation.

Aide au retour à domicile après hospitalisation - RETRAITES

Objet de la prestation

Apporter rapidement une aide ponctuelle pour vous aider à récupérer dans de bonnes conditions après une hospitalisation.

Période d'ouverture

La prestation est ouverte sur l'année civile.

Bénéficiaires

- Etre retraité à titre principal du régime agricole,
- Avoir cessé toute activité,
- Résider dans le département de l'Ain ou du Rhône,
- Ne pas relever de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie). GIR 1 à 4.

Conditions d'attribution

Retour direct au domicile après hospitalisation (au moins une nuit), ou de sorties de Services de soins de suite et réadaptation (SSR), rééducation, convalescence.

Sont exclues les sorties de placements en familles d'accueil, domicile d'un parent ou d'un proche, les hospitalisations en ambulatoire.

Ressources

Les ressources ne doivent pas dépasser :

- personne seule = 1 435 €,
- couple = 2 153 €.

Utilisation de la prestation

- Télécharger l'imprimé de demande sur le site de la MSA : MSA Ain Rhône > Votre MSA > Formulaires à télécharger > Action sociale MSA Ain-Rhône,
- Adresser la demande à la MSA Ain-Rhône au plus tard dans le délai de 15 jours après la sortie à l'adresse mail suivante : aidearetouradomicile.blf@ain-rhone.msa.fr,
- Joindre l'attestation de sortie d'hospitalisation et le dernier avis d'imposition.

Les aides suivantes peuvent être utilisées selon les besoins :

Aide Humaine	Entretien du domicile et du linge, accompagnement...
Portage de repas	Portage des repas, aide à la préparation des repas, courses....
Télé- assistance	Installation, abonnement
Aide technique	Barre d'appui, main courante, etc...

Montant de la prestation

Un forfait de 500 € est versé sur votre compte bancaire.

Durée de la prestation

Le forfait doit être utilisé dans les 3 mois suivant la notification.

Dans le cadre de sa politique, la MSA pourra être amenée à contrôler l'utilisation de ces fonds auprès de ses bénéficiaires.

Aides au répit des aidants

Objet des prestations

Favoriser votre maintien à domicile si vous devez faire face à un évènement perturbateur de la vie courante.

Vous aider si vous êtes aidant familial ayant la charge d'un parent dépendant (adulte, enfant) en vous proposant des solutions de répit (garde à domicile, garde de nuit, hébergement temporaire, accueil de jour) pour préserver votre santé et/ou préserver l'intégration sociale de la personne que vous aidez.

1. L'Aide au 1er répit

Aide destinée aux familles qui ont recours pour la première fois à un service de baluchonnage en relais des aidants familiaux.

Les conditions à remplir :

- Etre retraité à titre principal du régime agricole, ayant cessé toute activité, et résidant dans le département de l'Ain ou du Rhône, qu'elle soit aidante ou aidée,
- Etre actif relevant de l'assurance maladie MSA Ain-Rhône (et/ou allocataire),
- Pas de conditions de ressources,
- Pas de conditions liées au GIR.

Montant annuel dans la limite de 210 euros couvrant toutes les factures faisant suite à une première sollicitation d'un service de baluchonnage, non renouvelable.

Paiement direct au prestataire sur présentation des factures établies au nom du retraité/actif agricole à renvoyer au plus tard dans le mois qui suit la facturation ou la réalisation de la prestation.

2. Garde

Cette prestation permet de financer tous les modes de garde à domicile, de jour ou de nuit, ou le recours à un hébergement d'accueil temporaire.

Les conditions à remplir (par le bénéficiaire) :

- Etre retraité à titre principal du régime agricole, ayant cessé toute activité, et résidant dans le département de l'Ain ou du Rhône,
- Ne pas bénéficier d'un plan d'aide APA,
- Sont exclues de la prestation, les personnes âgées dont la garde est assurée par des enfants moyennant rémunération,
- Conditions de ressources :

Prestations	Ressources Ménage	Ressources Personne seule	Montant	Durée maximale
Garde à domicile Garde de nuit Accueil de jour, Hébergement temporaire	0 € à 1 770 €	0 € à 1 100 €	1000 €	12 mois

Concernant le demandeur « dit aidant » :

3. Répit des aidants

Cette aide s'adresse à :

- Toute personne retraitée à titre principal du régime agricole, ayant cessé toute activité, et résidant dans le département de l'Ain ou du Rhône,
- Tout actif relevant de l'assurance maladie MSA Ain-Rhône (et/ou allocataire).

Conditions de ressources :

Prestations	Ressources Ménage	Ressources Personne seule	Montant	Durée maximale
Répit des aidants	0 € à 1 770 €	0 € à 1 100 €	1000 €	12 mois

Cette aide est destinée à :

- Financer un service à destination de l'aidé et ainsi permettre à l'aidant de souffler,
- Financer une participation à des aides collectives de type groupe de parole, cafés mémoire, ou des loisirs, vacances...

Aidant comme aidé peuvent bénéficier d'une évaluation globale des besoins et/ou d'un accompagnement par une assistante sociale.

A défaut l'aidant devra fournir une attestation sur l'honneur précisant le nom de la personne aidée, le lien familial et toute autre information décrivant la situation d'aide.

Le versement de la prestation

Il est réalisé sur présentation des factures à renvoyer au plus tard dans le mois qui suit la facturation ou la réalisation de la prestation.

Aide au maintien à domicile

Objet de la prestation

Favoriser votre maintien à domicile si vous rencontrez des difficultés dans l'accomplissement des tâches ménagères et travaux de la vie courante.

Période d'ouverture

L'aide est accordée pour 12 mois à compter de la date de notification.

Bénéficiaires

- Etre retraité à titre principal du régime agricole,
- Avoir cessé toute activité,
- Résider dans le département de l'Ain ou du Rhône,
- Ne pas relever de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) GIR 1 à 4.

Conditions d'attribution

Les demandeurs doivent relever d'un classement GIR 6 ou 5 suite à l'évaluation réalisée par la structure conventionnée avec la MSA.

GIR 6 pour les personnes de moins de 81 ans :

- Prise en charge de 6 heures par mois pendant 3 mois, renouvelable une seule fois,
- Justifier d'un évènement déclencheur (soins ambulatoires, décès de l'aidant, séparation du conjoint (décès, entrée en maison de retraite), fractures, entorses, traitements lourds, de longue durée, hospitalisation à domicile SANS prise en charge autre).

GIR 6 pour les personnes de 81 ans et plus :

- Prise en charge de 6 heures par mois pendant 12 mois.

GIR 5 :

- Prise en charge de 10 heures maximum par mois pendant 12 mois.

Ressources

Les ressources sont calculées à partir du revenu brut global figurant sur le dernier avis d'imposition.

Les ressources doivent être comprises entre :

- personne seule = Plafond aide sociale à 1 100 €,
- couple = Plafond aide sociale à 1 770 €.

Montant

La participation de la caisse varie en fonction des revenus et de la composition du foyer sur la base de :

- Coût horaire aide ménagère = **20,80 €**,
- Coût horaire aide mandataire = **14,43 €**.

Utilisation de la prestation

- Télécharger le formulaire de demande sur le site de la MSA (MSA Ain Rhône > Votre MSA > Nos services en ligne > Formulaire à télécharger > Nos services en ligne > Formulaire action sociale MSA Ain-Rhône),
- Envoyer votre demande qui déclenchera une évaluation de vos besoins.

LES AIDES AUX PERSONNES FRAGILISÉES

Aides sur barème

Objet de la prestation

Aider les ressortissants de la MSA Ain-Rhône pour :

- la prise en charge des produits pharmaceutiques, mal ou non remboursés (ex : protections à usage unique),
- la prise en charge des prothèses auditives ou dentaires,
- la prise en charge exceptionnelle des lunettes.

Période d'ouverture

L'aide est utilisable sur l'année civile.

Bénéficiaires

Les ressortissants de la MSA Ain-Rhône et leurs ayant droits : assuré, conjoint, enfants.
Les retraités ne doivent pas relever de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

Conditions d'attribution

Le demandeur doit percevoir les prestations Maladie à la MSA Ain-Rhône.

Ressources

Le barème retenu à compter du 1^{er} janvier 2019 par le Conseil d'Administration de la MSA s'appuie sur la base de la 4^{ème} tranche CNAV 2019, soit :

- personne seule = 1 100 €,
- couple = 1 770 €.

Les ressources sont calculées à partir du revenu brut global, et prélèvements libératoires éventuels, figurant sur l'avis d'imposition N-1 joint à la demande, selon les modalités définies par la CNAV.

Les demandes concernant les produits pharmaceutiques, les prothèses auditives ou dentaires et les lunettes, sont instruites directement par les agents de l'action sociale.

Utilisation de la prestation

Le dossier devra comporter :

- Le formulaire à télécharger : MSA Ain Rhône > Votre MSA > Nos services en ligne > Formulaire à télécharger > Action sociale MSA Ain-Rhône,
- L'avis d'imposition,
- les justificatifs des frais engagés.

↳ Pour la prise en charge des produits pharmaceutiques, mal ou non remboursés

PERSONNE SEULE		COUPLE		AVEC ENFANTS	
Ressources	Taux de participation (*)	Ressources	Taux de participation (*)	Ressources	Taux de participation (*)
≤ 843 €/mois	65 % de la dépense	≤ 1 464 €/mois	65 % de la dépense	Les ressources sont majorées de 25 % pour chacun des enfants	65 % de la dépense
844 à 902 €/mois	50 % de la dépense	1 465 à 1 563 €/mois	50 % de la dépense		50 % de la dépense
903 à 1 018 €/mois	35 % de la dépense	1 564 à 1 712 €/mois	35 % de la dépense		35 % de la dépense
1 019 à 1 100 €/mois	20% de la dépense	1 713 à 1 770 €/mois	20% de la dépense		20% de la dépense
(*) aide financière plafonnée à 80 €/mois pour les protections à usage unique					

↳ Pour la prise en charge des prothèses auditives ou dentaires

PERSONNE SEULE		COUPLE		AVEC ENFANTS	
Ressources	Montant de l'aide	Ressources	Montant de l'aide	Ressources	Montant de l'aide
≤ 843 €/mois	330 €	≤ 1 464 €/mois	330 €	Les ressources sont majorées de 25 % pour chacun des enfants	330 €
844 à 902 €/mois	250 €	1 465 à 1 563 €/mois	250 €		250 €
903 à 1 018 €/mois	150 €	1 564 à 1 712 €/mois	150 €		150 €
1 019 à 1 100 €/mois	100 €	1 713 à 1 770 €/mois	100 €		100 €

↳ Pour la prise en charge exceptionnelle des lunettes

PERSONNE SEULE		COUPLE		AVEC ENFANTS	
Ressources	Taux de participation (*)	Ressources	Taux de participation (*)	Ressources	Taux de participation (*)
≤ 843 €/mois	65 % de la dépense	≤ 1 464 €/mois	65 % de la dépense	Les ressources sont majorées de 25 % pour chacun des enfants	65 % de la dépense
844 à 902 €/mois	50 % de la dépense	1 465 à 1 563 €/mois	50 % de la dépense		50 % de la dépense
903 à 1 018 €/mois	35 % de la dépense	1 564 à 1 712 €/mois	35 % de la dépense		35 % de la dépense
1 019 à 1 100 €/mois	20% de la dépense	1 713 à 1 770 €/mois	20% de la dépense		20% de la dépense
<p>BASE DE REMBOURSEMENT sur laquelle est calculée la participation financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - montant de la monture : plafonné à 100 € - montant des verres : prix réel <p>(*) aide financière globale plafonnée à 155 € par an</p>					

Bourse d'insertion

Objet de la prestation

Apporter une aide financière à caractère ponctuel pour vous accompagner dans vos projets d'insertion ou de reconversion professionnelle.

Période d'ouverture

L'aide à la formation est utilisable sur l'année civile.

Bénéficiaires

Etre ressortissant de la MSA Ain-Rhône soit au titre des prestations santé ou familiales ou percevoir une pension d'invalidité ou une AAH (allocation adulte handicapé).

Conditions d'attribution

Avoir un projet de réinsertion ou de reconversion professionnelle.

Ressources

Le montant des ressources est apprécié au regard du projet et de l'avis social. Pour ce type d'aide, il est tenu compte de toutes les ressources, y compris les non imposables.

Montant

La MSA Ain-Rhône s'appuie sur le Comité Restreint d'Action Sanitaire et Sociale pour déterminer le montant de l'aide à accorder.

Utilisation de la prestation

Adresser à l'assistant(e) social(e) MSA du secteur qui constituera votre dossier :

- les justificatifs des frais engagés,
- les ressources et justificatifs nécessaires,
- l'avis social rempli par le travailleur social et présentant la nécessité de l'aide et le contenu du projet,
- un RIB si l'aide accordée doit être réglée au centre de formation.

Allocation Remplacement MALADIE/DECES

Objet des prestations

Aider au remplacement des actifs non salariés en cas d'arrêt de travail médicalement prescrit ou de décès.

Période d'ouverture

L'aide est utilisable sur l'année civile (et dans les 6 mois suite à un décès).

Bénéficiaires

L'allocation s'adresse au :

- Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole,
- Membre non salarié d'une société agricole (GAEC, EARL, sociétés civiles...),
- Aide familial,
- Associé d'exploitation,
- Conjoint d'un chef d'exploitation cotisant AVI ou d'un chef d'entreprise,
- Conjoint collaborateur.

Conditions d'attribution

Le demandeur doit ouvrir droit à l'assurance maladie des exploitants agricoles (être affilié à l'AMEXA) et l'objet de sa demande doit être en lien avec la santé (**sont exclues les conséquences des accidents du travail ou des maladies professionnelles**).

Ressources

Les ressources n'entrent pas en ligne de compte pour l'attribution de la prestation.

Montant et durée

Le demandeur peut se faire remplacer sur l'exploitation ou l'entreprise agricole pour :

- 30 jours par an consécutifs ou non,
- au minimum pour un jour plein,
- 40 € par jour.

Au-delà, les demandes seront soumises au Comité Restreint d'Action Sanitaire et Sociale par l'intermédiaire d'une assistante sociale.

Utilisation de la prestation

Deux modalités sont possibles :

- Le remplacement a été effectué par l'intermédiaire d'un service de remplacement : la MSA versera directement à ce service,
- Le remplacement a été effectué par une ou plusieurs personne(s) salariée(s) que le bénéficiaire a recrutée(s) directement : la MSA versera directement au demandeur. Pour cela il faut adresser à la MSA :
 - Le formulaire à télécharger : MSA Ain Rhône > Votre MSA > Nos services en ligne > Formulaires à télécharger > Action sociale MSA Ain-Rhône,
 - Une copie de la ou des fiche(s) de paye qui a été délivrée(s) à la ou les personne(s) qui ont effectué le remplacement,
 - Le ou les contrats (s) de travail établis (s) avec le ou les remplaçant (s).

Aide à la souscription d'une complémentaire santé

Objet de la prestation

Permettre d'adhérer à une complémentaire santé en réduisant vos dépenses.

Période d'ouverture

L'aide est utilisable sur l'année civile.

Bénéficiaires

- Relever des prestations Maladie de la MSA Ain-Rhône,
- Avoir reçu un refus de notification d'attribution d'ACS ou CMUC.

Ressources

Ne pas dépasser le plafond de ressources ACS (Aide à la complémentaire santé légale) majoré de 20 %.

Montant

50 % du montant de l'ACS légale en fonction de la composition de la famille et de l'âge des bénéficiaires.

Utilisation de la prestation

Vous n'avez pas de démarche à effectuer.

La MSA Ain-Rhône adresse aux bénéficiaires potentiels un formulaire d'information.

Ce formulaire est à compléter et à retourner accompagné du justificatif d'adhésion à une complémentaire santé, dans le mois qui suit sa réception.

Le versement sera réalisé après réception de ces documents.

Aides exceptionnelles

Objet de la prestation

Aider les ressortissants de la MSA Ain-Rhône à sortir d'une situation critique liée à des difficultés financières momentanées (impayé de loyer, dette edf, ...).

Période d'ouverture

L'aide est utilisable sur l'année civile.

Bénéficiaires

Les ressortissants de la MSA Ain-Rhône et leurs ayant droits : assuré, conjoint, enfants.
Les retraités ne doivent pas relever de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

Conditions d'attribution

Le demandeur doit ouvrir droit à une prestation légale de même nature que la demande d'aide financière (Famille, Santé, Vieillesse à titre principal).

Pour tout dépôt de demande, il est nécessaire de s'adresser à l'assistant(e) social(e), qui établit un bilan social complet et précise le motif de la demande et sollicitera des pièces justificatives.

La décision appartient au Comité Restreint d'Action Sanitaire et Sociale qui statue sur les modalités d'intervention (*financières ou autres*) pour tout dossier soumis à son examen.

Ressources

Le montant des ressources est apprécié au regard de chaque situation.

Aide à la prise en charge de psychologue

Objet de la prestation

Cette aide peut vous être attribuée pour faire face à des difficultés temporaires générées par un événement déstabilisant de la vie courante, ou à vous aider à sortir d'une situation difficile.

Période d'ouverture

La prestation est mobilisable pour un maximum de 5 rendez-vous dans les 12 mois consécutifs, suite à un événement déclencheur tel que :

- Ruptures familiales (divorce, séparation, décès, placement d'un enfant...),
- Ruptures professionnelles (procédure collective, licenciement...),
- Maladie invalidante de l'assuré, d'un parent ou d'un enfant.

Dans tous les cas, l'orientation vers cette prestation sera à l'appréciation de l'assistante sociale.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'assurance maladie et leurs ayant droits (conjoint, enfants).

Conditions d'attribution

- Sur présentation d'un devis ou d'une facture,
- Fournir une attestation de votre complémentaire santé mentionnant le montant pris en charge, ou le refus de prise en charge de cette dernière.

Ressources

Le barème retenu à compter du 1^{er} janvier 2019 par le Conseil d'Administration de la MSA s'appuie sur la base de la 4^{ème} tranche CNAV 2019, soit :

PERSONNE SEULE	COUPLE	AVEC ENFANTS
≤ 1 100 €/mois	≤ 1 770 €/mois	<i>Les ressources sont majorées de 25 % pour chacun des enfants</i>

Montant et origine

La participation de la MSA est de :
40 € par rendez-vous (ou reste à charge), et dans la limite de 5 rendez-vous, par an.

Utilisation de la prestation

Le dossier devra comporter :

- Les justificatifs de frais,
- La décision de la complémentaire santé,
- Le formulaire de demande complété par l'assistante sociale,
- Le dernier avis d'imposition.

LES PRETS

Prêts d'équipements ménagers et mobiliers

Objet de la prestation

Faciliter le remplacement ou l'acquisition d'un ou plusieurs appareils de première nécessité : lave linge, sèche linge, lave vaisselle, appareils de cuisson, cuisinière, four, micro ondes, réfrigérateur, congélateur, équipement et amélioration sanitaire du logement (chauffe-eau gaz), mobilier de première nécessité (rangement, literie, table, chaises, armoire, commode, bureau d'enfant).

Période d'ouverture

Les prêts d'équipements ménagers et mobiliers sont utilisables sur l'année civile.

L'octroi d'un prêt ne peut être fait si un autre prêt d'action sociale est en cours.

Bénéficiaires

Les ressortissants bénéficiaires d'allocations familiales à la MSA Ain-Rhône depuis 6 mois au minimum (*Toute durée inférieure fera l'objet d'un examen individualisé en Comité Restreint d'Action Sanitaire et Sociale*).

Ressources

- Avoir un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 850 €

Montant

- Prêt sans intérêt d'un montant maximal de 650 €,
- Limité à 80 % du montant de la dépense.

Montant du prêt		Mensualité sur 24 mois	Mensualité sur 12 mois
Montant plafond du prêt	650,00 €	27,08 €	54,17 €

Utilisation de la prestation

Contactez la MSA :

- Via son site internet et rubrique : Votre MSA > Nous contacter > Contacter la MSA Ain – Rhône > Nous écrire par mail > **Notre action sociale**,
- Par téléphone au 04.74.45.99.90 choix 2, puis 1.

Compléter et retourner l'imprimé qui vous sera adressé accompagné des justificatifs suivants :

- une facture pro forma, un bon de commande, ou un devis,
- une copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition.

Suite à la réception de ces éléments, la MSA établit un contrat de prêt qu'il convient ensuite de compléter et retourner après délais de rétractation.

Le versement du prêt sera effectué directement au fournisseur et après réception de la facture.. Le prêt est remboursable à compter du 2ème mois qui suit le versement du prêt sur les allocations familiales.

Prêts d'honneur ou prêts sociaux

Objet de la prestation

Permettre de résoudre des problèmes financiers sur une période difficile et ponctuelle dans le temps.

Peuvent être pris en charge : une première adhésion à une assurance complémentaire, une partie de frais dentaires, d'orthodontie, une aide à la scolarité, les retards de paiement de loyer...

Période d'ouverture

Les prêts d'honneur ou prêts sociaux sont utilisables sur l'année civile.

L'octroi d'un prêt ne peut être fait si un autre prêt d'action sociale est en cours.

Bénéficiaires

Relever de la MSA Ain Rhône :

- Au titre des Prestations de santé (salariés et non salariés),
- Ou au titre des Prestations Familiales,
- Ou au titre d'une retraite agricole à titre principal et résider dans le département de l'Ain ou du Rhône.

Ressources

Les ressources ne doivent pas dépasser pour :

- une famille : un quotient familial inférieur ou égal à 850 €,
- une personne seule = 1 100 €,
- un couple = 1 770 €.

Au-delà de ces montants, une dérogation est possible, le Comité Restreint d'Action Sanitaire et Sociale jugera de la recevabilité de la demande.

Montant

Le montant du prêt est de 1 000 € maximum, sans intérêt.

Utilisation de la prestation

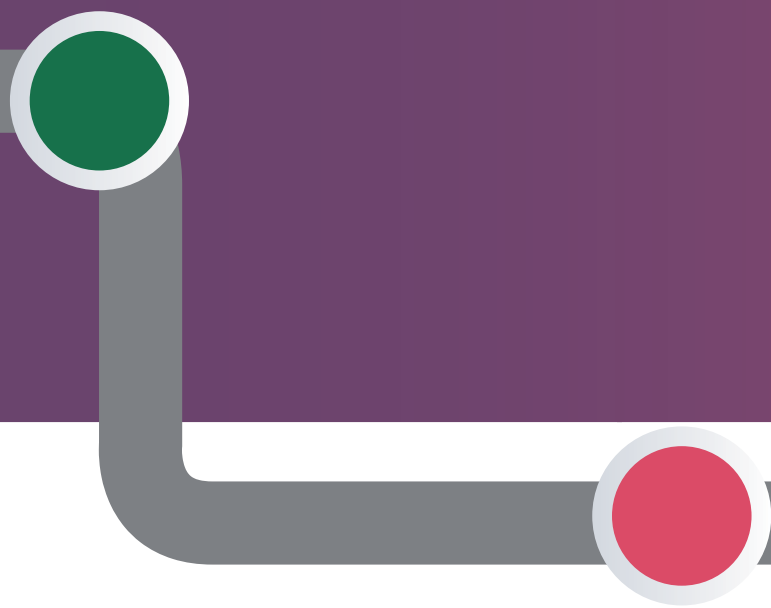
Contactez l'assistante sociale du secteur qui établira un rapport social accompagné des justificatifs de frais et du dernier avis d'imposition.

La demande sera soumise au Comité Restreint d'Action Sanitaire et Sociale qui statuera.

A l'issue, la MSA établit un contrat de prêt qu'il convient ensuite de compléter et retourner après délais de rétractation.

Le prêt est remboursable :

- sur une période maximale de 18 mois,
- à compter du mois qui suit le versement du prêt,
- prioritairement sur les prestations familiales ou vieillesse ou à défaut par prélèvement bancaire.



MSA Ain-Rhône - Service Action sanitaire et sociale

Site du Rhône (siège social)

35 - 37 rue du Plat - BP 2612

69 232 Lyon cedex 02

ain-rhone.msa.fr



**santé
famille
retraite
services**

L'essentiel & plus encore